



NOTE DE TRAVAIL

GROUPE D'EXPERTS SUR LES MARCHANDISES DANGEREUSES (DGP)

VINGTIÈME RÉUNION

Montréal, 24 octobre – 4 novembre 2005

Point 3 : Élaboration de recommandations relatives à des amendements du *Supplément aux Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses (Doc 9284)* en vue de l'édition de 2007-2008

**ENQUÊTE SUR DES MARCHANDISES DANGEREUSES NON DÉCLARÉES
TRANSPORTÉES EN FRET**

(Note présentée par G.A. Leach)

Faute de ressources, seul le texte de la proposition a été traduit.

2. PROPOSITION

2.1 Modifier comme suit le paragraphe 4.1.1 de la 7^e Partie du Supplément :

L'efficacité (...) ne peuvent être déterminées que si les accidents et incidents concernant des marchandises dangereuses et les découvertes dans le fret de marchandises dangereuses non déclarées ou mal déclarées font l'objet d'enquêtes, (...)

2.2 Modifier comme suit le paragraphe 4.1.2 de la 7^e Partie du Supplément :

Chaque État (...) renseignements sur les accidents et les incidents concernant des marchandises dangereuses et les découvertes dans le fret de marchandises dangereuses non déclarées ou mal déclarées qui se produisent sur son territoire (...)

2.3 Modifier comme suit le paragraphe 4.1.3 de la 7^e Partie du Supplément :

Il est recommandé que chaque État (...) renseignements sur les accidents et incidents concernant des marchandises dangereuses et les découvertes dans le fret de marchandises dangereuses non déclarées ou mal déclarées qui se produisent sur son territoire (...)

2.4 Ajouter le nouveau paragraphe 4.6 suivant :

**4.6 MARCHANDISES DANGEREUSES NON DÉCLARÉES OU MAL DÉCLARÉES
TRANSPORTÉES EN FRET**

L'État dans lequel ont été découvertes des marchandises dangereuses non déclarées ou mal déclarées transportées dans le fret à destination ou en provenance d'un autre État doit ouvrir une enquête sur les circonstances de cette découverte, de la façon qu'il jugera appropriée à la gravité de l'incident.

(Vu l'addition de ce paragraphe, le paragraphe 4.6 actuel sera renuméroté en conséquence.)

— FIN —